



PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'AGM DU 23 JUIN 2020

A titre ordinaire :

- Rapport Annuel 2019 du Conseil d'administration requis par les règles du marché Euronext Growth, incluant notamment les états financiers annuels et consolidés, le rapport de gestion sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports du Commissaire aux comptes y afférents.
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés et sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Approbation des conventions réglementées.
- Affectation du résultat 2019.
- Autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions.
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Claude Djololian.
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Dominique Vincent.

A titre extraordinaire :

- Modification statutaire - Suppression du terme « jetons de présence ».

A titre ordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.

* * *

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

A titre ordinaire :

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du Rapport Annuel 2019 intégrant notamment le rapport de gestion sur les comptes annuels et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,



approuve, tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte et approuve le montant des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 37 131 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (charge d'impôt théorique estimée à env. 10 397 euros).

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(convention réglementée)

L'Assemblée Générale, statuant sur les rapports spécial et spécial complémentaire du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées qui lui ont été présentées, approuve la nouvelle convention qu'il mentionne, ce conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à 3 105 074,15 euros au compte « Réserve légale » pour un montant de 37 895,63 euros, le solde, soit 3 067 178,52 euros, au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende par action</u>	<u>Montant éligible à l'abattement de 40%</u>
	(168 425 actions)	
31/12/2016	47.50 €	8 000 187.50 €
31/12/2017	21,59 €	3 635 998,98 €
31/12/2018	-	-



Cinquième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat par la Société en une ou plusieurs fois des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale, étant entendu que ce plafond sera apprécié conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les actions détenues par la Société au jour de la présente Assemblée s'imputeront sur ce plafond.

Les achats d'actions pourront être effectués avec les finalités suivantes à la discrétion du Conseil d'administration sans ordre de priorité :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment pour tout plan d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attributions gratuites, ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 367 166 actions.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et soient conformes à la réglementation applicable.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou en période d'offre publique initiée par la Société et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 18 euros par action (hors frais d'acquisition),

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, les associés fixent à 6 608 988 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions précité.



L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale des associés du 15 mai 2019 (sixième décision) sous réserve de l'exécution des programmes en cours engagés à ce jour.

Sixième résolution

(Renouvellement mandat Administrateur de Monsieur Claude DJOLOLIAN)

L'assemblée générale renouvelle pour trois années soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2022 le mandat d'administrateur de Monsieur Claude DJOLOLIAN.

Septième résolution

(Renouvellement mandat Administrateur de Monsieur Dominique VINCENT)

L'assemblée générale renouvelle pour trois années soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2022 le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique VINCENT.

A titre extraordinaire :

Huitième résolution

(Modification de l'article 18 des statuts)

L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration décide de modifier ainsi l'alinéa 2 de l'article 18 des statuts de la société : « *L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs (et le cas échéant aux censeurs), en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de rémunération. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.* », étant précisé que la suppression du terme « jetons de présence » n'affecte pas l'autorisation en cours précédemment adoptée d'une enveloppe maximum de rémunération de 110 000 euros par an.

A titre ordinaire :

Neuvième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires requises.

* * *